

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 06 février 2023

Délibération N°6 du 06 février 2023

Date de convocation **Etaient présents : (15)**
31.01.23 Maryline Fournier, Maire
 Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,
 Dominique Paul, Serge Planchon, Adjointes,
 Benoît Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Julien Ménard,
 Céline Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Rachida Slamani.

Nombre d'élus :
En exercice : 23 **Etaient Excusés : (8)**
Présents : 15
Votants : 21

Pascal Ancelot ayant donné délégation à Carole Dufils, Agnès Corruble
ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Mickael Lefebvre, Isabelle
Normand ayant donné délégation à Michel Ménager, Véronique Obin
ayant donné délégation à Céline Obin, Vincent Prié, Guy Sénécal ayant
donné délégation à Patrick Jouen, Arlette Vivet ayant donné délégation à
Christine Delcroix.

Secrétaire de séance : Carole Dufils

Académie Bach Renouvellement de la convention AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Christine Delcroix, Adjointe au Maire

Rappelle au conseil municipal que la Ville d'Arques la Bataille met en œuvre une politique de long terme dans le domaine des pratiques artistiques, en particulier dans le champ de la musique, du théâtre et des arts plastiques contemporains. A ce titre elle attache une grande importance aux résidences de musiciens ou d'acteurs qui seront organisées sur son territoire dans l'ancien presbytère réaménagé.

Elle veille aussi attentivement au rayonnement du festival annuel qui est l'une des ouvertures extérieures majeures de ce travail de création

La commune est également intéressée par le développement d'actions en direction des publics en difficulté sociale.

Rappelle au conseil municipal que pour permettre la réalisation du projet de l'Académie Bach, une convention pluriannuelle d'objectifs est en cours de renouvellement entre l'Etat, DRAC Haute Normandie, la Région de Haute Normandie, le Département de Seine-Maritime, l'Agglomération de Dieppe Maritime et la Ville d'Arques la Bataille.

Informe qu'il convient de renouveler et de signer la convention qui définit la mise à disposition des moyens matériels, techniques et humains et la mise à disposition de l'ancien presbytère

situé 1 Rue le Barrois, pour les missions et les activités artistiques et culturelles pour l'accueil d'artistes en résidence et pour celui de son personnel et des bénévoles.

Informe que ladite convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ autorise le renouvellement de la convention de mise à disposition, entre la Ville d'Arques la Bataille et l'Académie Bach, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

